

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 066-216601179-20220621-2022_06_21_28-DE

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil vingt deux

Le : 21 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de MONT-LOUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CORDELETTE Joëlle, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

2022_06_21_28

PRESENTS : Joëlle CORDELETTE- Roger LETOUZE- Samuel ISSELE- Nathalie BERGES- Michelle CANJUZAN - Fabienne CREMADES - Ghislaine PAILLOUX

ABSENTS EXCUSES : Thierry CHARDONAL- Sébastien CREMADES - Marie-Noëlle LETOUZE- Noël PRUNETA

PROCURATION : Noël PRUNETA à Joëlle CORDELETTE

Objet : Taxe de séjour : modification de la période de perception

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame Joëlle CORDELETTE, Maire, a déclaré la séance ouverte.

Monsieur LETOUZE Roger a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités de perception de la taxe de séjour ont évolué sous les effets de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. A ce titre, la commune s'est conformée à cette nouvelle réglementation en adoptant la délibération n° 2020_09_17_65.

Madame le Maire propose de modifier la période de perception et de l'appliquer sur l'année civile complète.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE D'APPLIQUER la perception de la taxe de séjour sur l'année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2023
MAINTIENT les autres modalités de perception telles que définies dans la délibération n° 2020_09_17_65

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

